

Votre participation peut faire une différence...



APEL DE CANDIDATURES POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'APEX

Le Comité des candidatures de l'APEX sollicite des candidatures aux postes vacants au Conseil d'administration de l'APEX, composé de 15 membres. Les postes vacants sont les suivants :

- **un (1) administrateur de la région des Prairies et des Territoires du Nord-Ouest, et**
- **quatre (4) administrateurs de la région de la Capitale nationale**

Afin de poursuivre notre objectif de modernisation de l'APEX et de répondre aux besoins des cadres supérieurs de la fonction publique d'aujourd'hui, nous sommes à la recherche de personnes ayant un intérêt, soit par goût ou par expérience, dans les domaines suivants :

- leadership du changement transformationnel;
- mobilisation et communications avec un accent particulier sur les médias sociaux;
- Développer ou tirer profit de réseaux professionnels et informels
- surveillance financière, et
- gouvernance de conseils d'administration, dont les postes de leadership au Conseil.

La composition du Conseil d'administration de l'APEX devrait refléter les différents échelons hiérarchiques du groupe de la direction (p. ex - EX, EC, MGT, etc.) et aussi refléter l'esprit de diversité mentionnée dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et la *Loi sur les langues officielles*. Les cadres supérieurs nouvellement nommés sont également invités à présenter leur candidature.

L'évaluation des candidatures et les entrevues se tiendront immédiatement à la fin de la période de candidatures. La majorité des entrevues des candidats auront lieu les 18 et 19 juillet 2017. Nous communiquerons avec les références des candidats qui auront été reçus en entrevue.

Les nouveaux administrateurs, dont le mandat est de trois (3) ans, entreront en fonction après l'assemblée générale annuelle de l'APEX, qui se tiendra le 3 octobre 2017.

En siégeant au Conseil, vous aurez la possibilité :

- ✓ d'influencer les décideurs principaux sur des enjeux touchant les cadres supérieurs;
- ✓ d'élargir votre réseau professionnel;
- ✓ de mettre vos talents, votre point de vue et vos connaissances au profit de l'APEX et de l'aider à réaliser son mandat;
- ✓ de travailler avec des collègues sur des enjeux d'intérêt commun;
- ✓ d'accroître vos compétences en leadership et de mettre en pratique les compétences clés en leadership et
- ✓ d'acquérir de l'expérience dans la gestion d'un organisme à but non lucratif.

L'ENGAGEMENT DES ADMINISTRATEURS DE L'APEX :

- assister et participer aux réunions du Conseil en personne ou par voie électronique
- participer aux activités de l'APEX et en faire la promotion
- présider un des comités de l'APEX ou y siéger.

LE PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

Pour que votre candidature soit considérée, vous devez être un cadre supérieur de la fonction publique fédérale et membre ordinaire de l'APEX. Si vous n'êtes pas membre, adhérez maintenant à <http://www.apex.gc.ca/fr/membership/join-apex.aspx>

Votre dossier de candidature doit :

- inclure un curriculum vitae faisant état de votre expérience de travail, de vos connaissances et compétences, et de votre maîtrise des langues officielles;
- démontrer clairement comment vous pourriez contribuer à l'APEX, notamment toute expérience pertinente pour l'Association et en quoi votre candidature ajoute à la diversité du Conseil;
- démontrer pourquoi vous souhaitez devenir administrateur de l'APEX;
- inclure le nom et les coordonnées de deux (2) membres de l'APEX qui appuient votre candidature.
- Inclure trois (3) références professionnelles (ces derniers peuvent être les mêmes ou être différents des membres de l'APEX qui appuie votre candidature.

Veillez envoyer votre dossier de candidature au Comité des candidatures de l'APEX, a/s de Jennifer Clark, adjointe exécutive au Chef de la direction, par la poste ou en personne au 75, rue Albert, bureau 400, Ottawa (Ontario) K1P 5E7 ou par courriel à jenniferc@apex.gc.ca d'ici 17 h (HA) le 16 juin 2017.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q QU'EST-CE QUE L'APEX?

R L'APEX est l'« Association professionnelle des cadres supérieurs de la fonction publique du Canada ». Elle est reconnue comme étant l'écho des cadres supérieurs, et se consacre depuis sa fondation à la défense des enjeux qui touchent les cadres supérieurs comme la rémunération, les ressources humaines et la santé.

Appuyé par un chef de la direction, une petite équipe, et des cadres supérieurs invités provenant de divers ministères et organismes fédéraux, le conseil d'administration fournit une orientation stratégique et la surveillance du travail du personnel de la société.

Les Règlements administratifs de la société peuvent être consultés à [APEX - Règlements administratifs](#)

Q QUELLE EST LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'APEX?

R Le Conseil d'administration compte un total de 15 administrateurs, dont neuf (9) membres de la région de la Capitale nationale et un (1) membre des régions suivantes: Atlantique, région du Québec et Nunavut, région de l'Ontario, régions des Prairies et des Territoires du Nord-Ouest et région de la Colombie-Britannique et du Yukon. Un siège est réservé à un membre associé (Alumni), ancien membre du groupe de la direction (ou l'équivalent) de la fonction publique du Canada.

Q COMBIEN DE TEMPS UN ADMINISTRATEUR DOIT-IL CONSACRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION?

R Les administrateurs participent en général à 6 à 8 réunions par année, dont une réunion de planification annuelle d'une journée. Les membres sont priés de se préparer aux réunions et de participer activement aux discussions. Les réunions ont habituellement lieu entre 16 h à 18 h. Les réunions des comités se tiennent seulement quelques fois par année. Des activités comme le symposium, l'accueil des nouveaux EX et l'assemblée générale ont lieu une fois par année.

En plus de participer aux réunions du Conseil, les administrateurs du conseil d'administration seront sollicités périodiquement pour fournir leur rétroaction, des conseils et du leadership sur divers sujets.

Q QUELLES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES ADMINISTRATEURS L'APEX ASSUME-T-ELLE?

R Conformément aux Règlements administratifs de l'Association, les administrateurs et les membres des comités peuvent se faire rembourser les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de leur travail à titre d'administrateur ou de membres de comité. Cela inclut les frais de déplacement raisonnables.

Q Quel ensemble de compétences le Comité des candidatures recherche-t-il?

R Le Comité des candidatures recherche des personnes énergiques et douées pour les communications afin de promouvoir l'APEX dans leur organisation ou leur région et dans leurs réseaux professionnels et informels. Le Conseil a aussi besoin de personnes possédant une vaste expérience en finances et en ressources humaines.

Un volet important du programme de l'APEX est la recherche de nouveaux moyens de joindre la collectivité des cadres supérieurs et de communiquer avec elle dans le contexte d'un environnement numérique en constante évolution. Le Comité des candidatures cherche donc des personnes qui ont une expérience en marketing et en médias sociaux.

Les administrateurs doivent connaître les enjeux qui préoccupent l'ensemble de la fonction publique et les tendances qui touchent les cadres supérieurs. Sans être obligatoire, l'expérience d'administrateur au conseil d'administration d'un organisme ou d'une association à but non lucratif est un atout.

Q COMBIEN L'APEX COMPTE-T-ELLE DE COMITÉS?

R L'APEX compte actuellement trois comités permanents : le comité de la vérification, celui de la gouvernance et celui des candidatures. Le Conseil peut aussi mettre sur pied un comité pour traiter d'un enjeu ou d'une initiative en particulier.

Q QUELLES SONT MES RESPONSABILITÉS SI L'APEX EST POURSUIVIE EN JUSTICE OU SI DES ACTIONS EN JUSTICE SONT INTENTÉES CONTRE MOI À TITRE D'ADMINISTRATEUR?

R Comme l'indiquent les Règlements administratifs de l'Association, les coûts et les dépenses liés à une action en justice résultant d'un acte, d'une décision ou d'activités du fait d'un administrateur dans l'exercice de ses fonctions sont assumés par l'APEX, sauf s'il s'agit d'une action résultant de la négligence ou d'un manquement intentionnel.

**Pour plus de renseignements sur l'APEX,
visitez notre site Web à l'adresse www.apex.gc.ca.**